

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS221/2
2 février 2001

(01-0544)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – ARTICLE 129 C) 1) DE LA LOI SUR LES ACCORDS DU CYCLE D'URUGUAY

Demande de participation aux consultations

Communication de l'Inde

La communication ci-après, datée du 31 janvier 2001, adressée par la Mission permanente de l'Inde à la Mission permanente des États-Unis, à la Mission permanente du Canada et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément aux dispositions de l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement indien notifie par la présente qu'il désire participer aux consultations demandées par la Mission permanente du Canada à la Mission permanente des États-Unis au titre de l'article 4 du Mémorandum d'accord, de l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (GATT de 1994), de l'article 30 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (l'Accord SMC) et de l'article 17 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (l'Accord antidumping), au sujet de l'article 129 c) 1) de la Loi sur les Accords du Cycle d'Uruguay et de l'Énoncé des mesures administratives accompagnant cette loi (page 1026). Ces mesures interdisent aux États-Unis de se conformer pleinement aux décisions rendues par l'ORD dans le cadre des différends relatifs aux mesures antidumping et mesures compensatoires prises par les États-Unis. La communication du 17 janvier 2001 adressée par la Mission permanente du Canada à la Mission permanente des États-Unis a été distribuée aux Membres de l'OMC le 22 janvier 2001 (documents WT/DS221/1; G/L/434; G/SCM/D41/1; G/ADP/D33/1).

L'Inde a un intérêt commercial substantiel et un intérêt systémique dans ces consultations, car ses produits en acier et autres produits sont assujettis à des mesures antidumping et des mesures compensatoires par les autorités des États-Unis. Nous vous saurions gré de nous tenir informés de la date et du lieu des consultations.
